



Enviro-accès
Experts GES

**RAPPORT DES ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION DU PROJET
VISANT LA DESTRUCTION DU BIOGAZ CAPTÉ DE LA ZONE « B »
DU LET DE RIVIÈRE-DU-LOUP DE TERREAU BIOGAZ, S.E.C.
POUR L'ANNÉE 2017**

Pour :

TERREAU BIOGAZ, S.E.C.

Monsieur Rino Dumont
Président

1327, avenue Maguire, Bureau 100
Québec (Québec) G1T 1Z2
Téléphone : 418 476-1686
rino.dumont@groupeth.com

Par :

ENVIRO-ACCÈS INC.

268, rue Aberdeen, bureau 204,
Sherbrooke (Québec) J1H 1W5
Téléphone : 819-823-2230
Télécopieur : 819-823-6632
www.enviroaccess.ca

20 juin 2018

Avis de vérification

Aux administrateurs de :
TERREAU BIOGAZ, S.E.C.

Enviro-access inc. (Enviro-access) a été retenue par Terreau Biogaz, S.E.C. (Terreau Biogaz) afin de vérifier, en tant que tierce partie indépendante, le rapport de projet de crédits compensatoires visant la destruction de CH₄ capté d'un lieu d'enfouissement (Protocole 2) « Captage et destruction du biogaz de la zone « B » du LET de Rivière-du-Loup » (Rapport de projet). Ce Rapport de projet couvre la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017. Le projet de captage et destruction du biogaz de la zone « B » du LET de Rivière-du-Loup (Projet) a été enregistré le 23 janvier 2015 afin de générer des crédits compensatoires dans le cadre du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* (RSPEDE) du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). La quantité totale de réductions d'émissions de gaz à effet de serre (GES) déclarée par Terreau Biogaz pour le Projet pendant la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 est de 10 913 tCO₂éq attribuable au méthane capté et détruit.

Les objectifs de la vérification étaient de confirmer avec un niveau d'assurance raisonnable que le Projet a été réalisé conformément aux exigences du RSPEDE pour la période et que la quantité de réductions d'émissions de GES déclarée est exempte d'écart important.

La vérification a été conduite conformément à la norme ISO 14064-3:2006. La portée de la vérification comprenait le projet et le scénario de référence, les équipements reliés aux projets (système de destruction) prescrits au Protocole 2 du RSPEDE. Les critères de vérification étaient les exigences du RSPEDE présentées au Chapitre IV et au Protocole 2 du RSPEDE.

Toutes les sources émettant dans l'atmosphère des GES, tels que définis aux figures 5.1 et 5.2 du Protocole 2 du RSPEDE, sont visées. Les types de GES inclus sont le CO₂, le CH₄ et le N₂O.

L'équipe de vérification a examiné les documents et les informations fournis par Terreau Biogaz et utilisé les techniques et les processus suivants :

- ✓ inspection visuelle des équipements du site de destruction du gaz d'enfouissement ;
- ✓ évaluation de la conformité des sources, puits et réservoirs (SPRs) du scénario de référence et du Projet avec les exigences du RSPEDE ;
- ✓ évaluation des méthodologies de calcul des émissions de GES utilisées, incluant les facteurs d'émission et les potentiels de réchauffement planétaire ;
- ✓ évaluation de la conformité aux exigences en matière d'échantillonnage, d'analyse et de mesure ;
- ✓ évaluation de la conformité aux exigences en matière de calibration et d'entretien des instruments servant à la mesure des données GES ;
- ✓ retraçage et recoupement des données utilisées pour le calcul des émissions de GES ;

- ✓ recalcul de la quantité de réductions d'émissions de GES déclarées ;
- ✓ évaluation des programmes de contrôle de la qualité et d'identification des erreurs ;
- ✓ évaluation de la conformité du Rapport de projet et de l'application du plan de surveillance;
- ✓ évaluation de la conformité du contenu du registre, de la conservation des données et des accès aux enregistrements et aux documents en lien avec la déclaration des réductions d'émissions de GES du Projet.

Les données corroborant la déclaration GES sont de type historique et proviennent de mesures ou d'estimations effectuées par Terreau Biogaz.

Les activités de vérification ont permis d'identifier des éléments de non-conformité n'entraînant pas d'écarts significatifs :

- *les émissions issues de la consommation de propane n'ont pas été incluses dans les émissions du Projet, ce qui n'est pas conforme aux exigences de la section 5 de la Partie I du Protocole 2 du RSPEDE;*
- *le facteur d'émission de CO₂ relatif à la consommation d'électricité du Québec publié par Environnement Canada dans le plus récent document intitulé « Rapport d'inventaire national : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada, partie 3 » n'a pas été utilisé, ce qui n'est pas conforme aux exigences selon l'Équation 9 de la Partie I du Protocole 2 du RSPEDE.*

Enviro-accès conclut, avec un niveau d'assurance raisonnable, que la quantité de réductions d'émissions de GES déclarée pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 par Terreau Biogaz est exempte d'écarts importants et que le Projet a été réalisé conformément aux exigences du RSPEDE, à l'exception des éléments mentionnés précédemment.

Manon Laporte

Présidente-directrice générale

Enviro-accès inc

Numéro d'accréditation au Conseil canadien des normes : 1009-7/2

Le 20 juin 2018

TABLE DES MATIÈRES

1.	SOMMAIRE DES INFORMATIONS SUR LA VÉRIFICATION.....	2
1.1	Information sur l'organisme de vérification.....	2
1.2	Information sur l'équipe de vérification affectée au mandat.....	2
1.3	Information sur les activités de vérification.....	3
1.4	Information sur le projet vérifié.....	4
2.	MÉTHODOLOGIE ET RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION	5
2.1	Non-conformités non résolues issues des vérifications précédentes.....	5
2.2	Inspection visuelle des équipements et installations	5
2.3	Revue des sources, puits et réservoirs inclus au Projet et au scénario de référence 5	
2.4	Méthodologies de calculs des réductions d'émissions de GES	6
2.5	Recalcul de la quantité des réductions d'émissions de GES déclarées.....	6
2.6	Échantillonnage, analyse et mesure.....	6
2.7	Calibration et entretien des instruments.....	6
2.8	Retraçage des données	6
2.9	Évaluation des procédures de contrôle de la qualité des données et des calculs... 7	
2.10	Conformité du Rapport de projet et de l'application du plan de surveillance	8
2.11	Évaluation des procédures de conservation et d'accès aux informations.....	8
2.12	Faits découverts après la vérification.....	8
3.	CONCLUSIONS DE LA VÉRIFICATION	9
3.1	Sommaire des écarts résiduels.....	9
3.2	Sommaire des non-conformités.....	9
3.3	Sommaire des opportunités d'amélioration	10

LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

Tableau 1 : Résolution des non-conformités identifiées lors de vérifications précédentes	5
Tableau 2 : Résultats du retraçage des données	7
Tableau 3 : Sommaire des écarts résiduels constatés sur les réductions d'émissions de GES	9

ANNEXES

ANNEXE I	DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS
ANNEXE II	PERSONNES INTERVIEWÉES
ANNEXE III	RAPPORT DU PROJET DE CAPTAGE ET DESTRUCTION DU BIOGAZ DE LA ZONE « B » DU LET DE RIVIÈRE-DU-LOUP – ANNÉE 2017 DE TERREAU BIOGAZ

1. SOMMAIRE DES INFORMATIONS SUR LA VÉRIFICATION

1.1 Information sur l'organisme de vérification

Nom et coordonnées	Enviro-accès inc. 268, rue Aberdeen, bureau 204 Sherbrooke (Québec) J1H 1W5 Tél. : 819-823-2230 Fax : 819-823-6632
Représentant	Manon Laporte, B.Sc., MBA <i>Présidente-directrice générale</i> mlaporte@enviroaccess.ca
Organisme d'accréditation	Conseil canadien des normes 55, rue Metcalfe, bureau 600 Ottawa (Ontario) K1P 6L5 Tél. : 613-238-3222 Fax : 613-569-7808
Numéro d'accréditation	1009-7/2
Date d'accréditation	29 juillet 2011
Domaine d'activité inclus à la portée de l'accréditation	G3 SF Décomposition des déchets, manipulation et élimination

1.2 Information sur l'équipe de vérification affectée au mandat

Vérificatrice en chef et experte technique	Stéphanie Rondou-Pontbriand, ing., M.Sc. 410, rue Saint-Nicolas, bureau 236 Montréal (Québec) H2Y 1Z9 Tél. : 514-284-5794 srondoupontbriand@enviroaccess.ca
Vérificatrice	Vickie-Lisa Angers, B.Sc.A. 268, rue Aberdeen, bureau 204 Sherbrooke (Québec) J1H 1W5 Tél. : 819-823-2230 vlangers@enviroaccess.ca
Réviseur interne	Tom Ryan, ing. 268, rue Aberdeen, bureau 204 Sherbrooke (Québec) J1H 1W5 Tél. : 819-823-2230 tryan@enviroaccess.ca

1.3 Information sur les activités de vérification

Objectifs	Exprimer une opinion à savoir si le Projet a été réalisé conformément aux exigences du RSpeDE ; Exprimer une opinion à savoir si la quantité des réductions d'émissions de GES déclarée est exempte d'écarts importants.
Période de la tenue des activités	18 janvier au 9 mai 2018
Date de la visite	13 février 2018
Niveau d'assurance	Raisonnable
Critères de vérification	Exigences du RSpeDE, en vigueur au moment d'effectuer le mandat de vérification
Norme de vérification	ISO 14064-3:2006 — <i>Spécification et lignes directrices pour la validation et la vérification des déclarations des gaz à effet de serre</i>
Seuil d'importance relative	5 % des réductions totales déclarées
Sources d'émissions visées	Toutes sources émettant dans l'atmosphère des GES mentionnés au Protocole 2 du RSpeDE
Types de GES	Selon le Protocole 2 du RSpeDE
Période couverte	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017
Conservation des documents	Tous les documents fournis initialement par Terreau Biogaz ou recueillis lors des activités de vérification (photocopies, photos, notes des vérificateurs, fichiers électroniques, correspondances électroniques ou autres) sont conservés sous format électronique sur un serveur sécurisé ou dans un classeur à accès restreint si seulement une copie papier est disponible. L'ensemble de ces documents sera conservé pour une durée minimale de sept années. Les dossiers de vérification peuvent être fournis sur demande écrite pour des motifs raisonnables et avec le consentement écrit de Terreau Biogaz.
Absence de conflits d'intérêts	Une série d'exigences concernant les conflits d'intérêts entre l'émetteur, ses dirigeants, l'organisme de vérification et l'équipe de vérification. Ainsi, une évaluation des risques pour l'impartialité a été réalisée par l'équipe de vérification afin d'évaluer les conflits d'intérêts (réels et potentiels) entre elle-même, l'organisme de vérification et l'émetteur. Une déclaration d'absence de conflit d'intérêts est disponible en annexe.
Informations supplémentaires	Une première version du rapport de vérification a été soumise à Terreau Biogaz le 9 mai 2018. Dans cette première version, la déclaration de conflits d'intérêts à l'Annexe I faisait référence à l'article 6.10 du <i>Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère</i> (RDOCÉCA), plutôt qu'à l'article 70.15.1 du RSpeDE. Une seconde version du rapport de vérification a été émise le 20 juin 2018, remplaçant la référence à l'article 6.10 du RDOCÉCA, par la référence à l'article 70.15.1 du RSpeDE.

1.4 Information sur le projet vérifié

Nom du promoteur	Terreau Biogaz, S.E.C.
Informations sur le site vérifié	LET de Rivière-du-Loup 1707, route du Patrimoine Cacouna (Québec)
Nom et coordonnées de la personne contact	Rino Dumont <i>Président</i> Tél. : 418 476-1686 rino.dumont@groupeth.com
Infrastructures physiques, activités et technologies	Captage et destruction de biogaz d'un lieu d'enfouissement technique
Réductions des émissions déclarées pour la période vérifiée	10 913 tCO ₂ éq

2. MÉTHODOLOGIE ET RÉSULTATS DE LA VÉRIFICATION

2.1 Non-conformités non résolues issues des vérifications précédentes

Deux non-conformités avaient été soulevées lors de la dernière vérification.

Le tableau suivant présente le détail des non-conformités et des solutions appliquées.

Tableau 1 : Résolution des non-conformités identifiées lors de vérifications précédentes

Non-conformités	Résolution
<i>NC 1 (NSF International, 2016) : La vérification du débitmètre doit mesurer le pourcentage de dérive, afin de s'assurer de la précision de l'étalonnage.</i>	Le certificat d'étalonnage fourni par Terreau Biogaz pour la période de projet 2017 présente un écart maximal de 1 %. Cette non-conformité est donc résolue pour la période 2017.
<i>NC 2 (NSF International, 2016) : L'étalonnage du débitmètre n'a pas été documenté afin de démontrer qu'il a été effectué selon la variabilité de débits correspondant à celle prévue pour le lieu d'enfouissement.</i>	Le certificat d'étalonnage fourni par Terreau Biogaz pour la période de projet 2017 présente les résultats de l'étalonnage du débitmètre. Cette non-conformité est donc résolue pour la période 2017.

2.2 Inspection visuelle des équipements et installations

La visite du site de destruction du gaz d'enfouissement a été réalisée et les personnes responsables des opérations ont été rencontrées.

L'inspection visuelle des équipements et installations réalisée lors de la visite du site a permis de déterminer que le méthane issu du gaz d'enfouissement du LET-Rivière-du-Loup a été capté et détruit conformément aux exigences du Protocole 2 du RSPEDE.

Enviro-accès conclut que l'installation de captage et de destruction utilisée par Terreau Biogaz fonctionnait conformément aux exigences du Protocole 2 du RSPEDE.

2.3 Revue des sources, puits et réservoirs inclus au Projet et au scénario de référence

La visite du lieu de captage et de destruction du biogaz et les résultats de la revue de l'application des méthodologies de calculs prescrites par le RSPEDE ont permis de constater que Terreau Biogaz a considéré l'ensemble des sources, puits et réservoirs (SPR) visés à la section 5 du Protocole 2, à l'exception de la consommation de propane pour le diagnostic du pilote de la torche (**NC 1**). Cette non-conformité entraîne un écart non significatif de 0,0015 tCO₂éq, soit une surestimation de 0,00001 % des réductions totales déclarées.

Enviro-accès conclut que Terreau Biogaz a considéré chacun des SPR conformément au Protocole 2 du RSPEDE, à l'exception de l'élément mentionné précédemment.

2.4 Méthodologies de calculs des réductions d'émissions de GES

Enviro-accès a revu l'ensemble des méthodologies utilisées et appliquées par Terreau Biogaz pour le calcul des réductions d'émissions de GES du Projet et du scénario de référence.

Terreau Biogaz n'a pas utilisé le facteur d'émission de CO₂ relatif à la consommation d'électricité du Québec publié par Environnement Canada dans le plus récent document intitulé « Rapport d'inventaire national : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada, partie 3 », ce qui n'est pas conforme aux exigences de l'Équation 9 du Protocole 2 du RSPEDE (**NC 2**). Cette non-conformité entraîne un écart non significatif de 0,00002 tCO₂éq, soit une sous-estimation de 0,000002 % des réductions totales déclarées.

Enviro-accès conclut que Terreau Biogaz a calculé les réductions d'émissions de GES conformément à la section 6 de la partie I du Protocole 2, à l'exception de l'élément mentionné précédemment.

2.5 Recalcul de la quantité des réductions d'émissions de GES déclarées

Enviro-accès a effectué un recalcul de la quantité des réductions d'émissions de GES du Projet.

Aucun n'écart n'a été constaté.

2.6 Échantillonnage, analyse et mesure

Enviro-accès a vérifié les méthodes d'échantillonnage, d'analyse et de mesure du Projet.

Enviro-accès conclut que Terreau Biogaz a respecté les méthodes et la fréquence de mesure de ses données conformément au tableau 7.2 de la partie I du Protocole 2 du RSPEDE.

2.7 Calibration et entretien des instruments

Les rapports de calibration du débitmètre et des analyseurs de méthane servant à la mesure des paramètres utilisés dans les calculs effectués pour déterminer les réductions d'émissions de GES déclarées ont été examinés.

Enviro-accès conclut que la calibration et l'entretien des équipements servant à la mesure des paramètres utilisés dans les calculs servant à déterminer les réductions d'émissions GES déclarées sont effectués conformément aux exigences du Protocole 2 du RSPEDE.

2.8 Retraçage des données

Enviro-accès a effectué un retraçage de l'ensemble des données utilisées pour calculer les réductions d'émissions de GES du Projet (100 % du méthane capté et détruit). Les types de données retracées et les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Résultats du retraçage des données

Sources, puits et réservoirs	Données retracées	Observations
Destruction du CH ₄ issu du gaz d'enfouissement	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Débit du gaz d'enfouissement dirigé vers la torche ✓ Concentration de CH₄ dans le gaz d'enfouissement ✓ Efficacité de destruction du CH₄ ✓ Densité du CH₄ ✓ Facteur d'oxydation du CH₄ par les bactéries au sol ✓ Facteur de réduction des incertitudes attribuables à l'équipement de suivi de la teneur en CH₄ du gaz d'enfouissement 	Aucune divergence n'a été constatée.
Émissions issues de la consommation d'électricité	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consommation totale d'électricité 	La consommation d'électricité n'étant pas disponible, Enviro-accès a comparé la consommation d'électricité utilisée pour le calcul des réductions à celle fournie pour un autre site de projet semblable, soit celle du site de Nouvelle-Beauce, afin de vérifier l'ordre de grandeur et les hypothèses utilisées. Une différence a été remarquée. Cette différence représente un écart potentiel non significatif de 0,10 tCO ₂ éq, soit une surestimation potentielle de 0,0009 % des réductions d'émissions déclarées.

Enviro-accès conclut que les données servant aux calculs des réductions d'émissions de GES du Projet déclarées sont exemptes d'écarts importants.

2.9 Évaluation des procédures de contrôle de la qualité des données et des calculs

Terreau Biogaz a mis en place bon nombre de contrôles qui permettent d'assurer la qualité des données servant aux calculs des réductions d'émissions de GES déclarées.

Enviro-accès conclut que les procédures de contrôle de la qualité des données et des calculs sont suffisantes pour les besoins du Projet.

2.10 Conformité du Rapport de projet et de l'application du plan de surveillance

Le Rapport de projet de Terreau Biogaz a été revu de même que l'application du plan de surveillance.

Enviro-accès conclut que le Rapport de projet ainsi que l'application du plan de surveillance sont conformes aux exigences du RSPEDE.

2.11 Évaluation des procédures de conservation et d'accès aux informations

Le RSPEDE exige que le promoteur de projet consigne annuellement dans un registre l'ensemble des informations requises à l'article 70.13 et à la section 7.4 du Protocole 2.

Enviro-accès conclut que le contenu du registre est conforme au RSPEDE et que la conservation et l'accès aux données sont suffisants pour les besoins du Projet.

2.12 Faits découverts après la vérification

Tel que stipulé à la section 4.11 de la norme ISO 14064-3 :2006, si des écarts importants sont découverts après la vérification, Enviro-accès devrait en être informée par écrit dans les meilleurs délais. Au besoin, le rapport de vérification sera rectifié et un nouvel avis de vérification pourrait être émis.

3. CONCLUSIONS DE LA VÉRIFICATION

3.1 Sommaire des écarts résiduels

Les tableaux suivants présentent le sommaire des écarts résiduels constatés sur les réductions d'émissions de GES pour l'année 2017 du Projet de Terreau Biogaz.

Tableau 3 : Sommaire des écarts résiduels constatés sur les réductions d'émissions de GES

Description	Écart			Effet sur les réductions d'émissions de GES
Les émissions issues de la consommation de propane dans les émissions du Projet n'ont pas été incluses	0,0015	tCO ₂ éq	0,00001 %	Surestimation
Le facteur d'émission de CO ₂ relatif à la consommation d'électricité du Québec, tel que publié dans le plus récent document intitulé « Rapport d'inventaire national : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada, partie 3 » et publié par Environnement Canada n'a pas été utilisé	-0,00002	tCO ₂ éq	-0,0000002 %	Sous-estimation
Surestimation potentielle engendrée par l'estimation de la consommation d'électricité	~0,1	tCO ₂ éq	~0,0009 %	Surestimation potentielle
Écart total net :	~0,1	tCO₂éq	~0,0009 %	Surestimation
Écart total absolu :	~0,1	tCO ₂ éq	~0,0009 %	-

L'écart total net est d'environ 0,1 tCO₂éq, soit une surestimation potentielle de 0,0009 % des réductions d'émissions de GES déclarées et incluses à la portée de la vérification, ce qui est sous le seuil d'importance relative.

3.2 Sommaire des non-conformités

Les non-conformités suivantes ont été identifiées :

- NC 1** *Terreau Biogaz n'a pas inclus les émissions issues de la consommation de propane dans les émissions du Projet, ce qui n'est pas conforme aux exigences de la section 5 de la Partie I du Protocole 2 du RSPEDE.*

NC 2 *Terreau Biogaz n'a pas utilisé le facteur d'émission de CO₂ relatif à la consommation d'électricité du Québec publié par Environnement Canada dans le plus récent document intitulé « Rapport d'inventaire national : Sources et puits de gaz à effet de serre au Canada, partie 3 », ce qui n'est pas conforme aux exigences de l'Équation 9 de la Partie I du Protocole 2 du RSPEDE.*

3.3 Sommaire des opportunités d'amélioration

Aucune opportunité d'amélioration n'a été identifiée.

ANNEXES

ANNEXE I DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

Nom et coordonnées de l'organisme de vérification



Siège social

268, rue Aberdeen, bureau 204

Sherbrooke (Québec) J1H 1W5

Tél. : 819-823-2230

Télec. : 819-823-6632

enviro@enviroaccess.ca

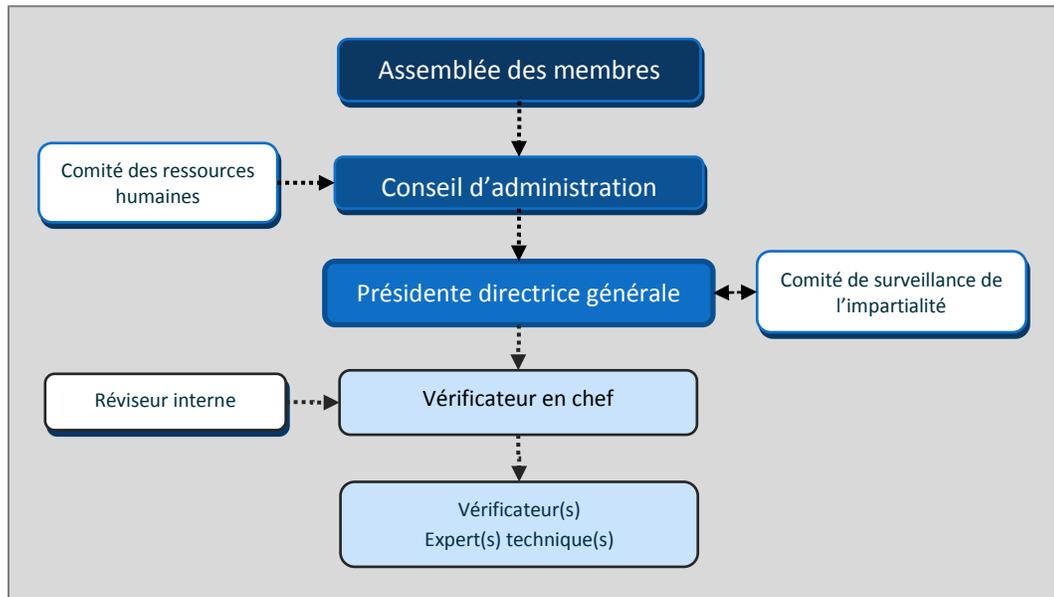
Domaines d'activités inclus à la portée de l'accréditation

Enviro-access inc. est un organisme accrédité selon la norme *ISO 14065:2007* par le Conseil canadien des normes dans le cadre du *Programme d'accréditation pour les gaz à effet de serre (PAGES)*. Le tableau suivant présente les domaines d'activités inclus à la portée de l'accréditation d'Enviro-access :

Domaines d'activités	
Organisation	
G1 S1.1	Général : Service
G1 S2	Procédés généraux de fabrication
G1 S3.1	Production d'énergie et transferts d'électricité : Production d'énergie
G1 S4	Mines et production minérale
G1 S5	Production de métaux
G1 S6	Production de substances chimiques
G1 S7	Extraction de pétrole et de gaz, production et raffinage, y compris les produits pétrochimiques
G1 S8	Manutention et élimination des déchets
Projet - Validation	
G2 SF	Décomposition des déchets, manipulation et élimination
Projet - Vérification	
G3 SA.3	Réduction des émissions de GES provenant de la combustion de carburant : Transport
G3 SB	Réduction des émissions de GES provenant de procédés industriels (non-combustion, réactions chimiques, fuites chimiques, torchage et ventilation du pétrole, etc.)
G3 SF	Décomposition des déchets, manipulation et élimination

Organigramme de l'organisme de vérification

La figure suivante présente l'organigramme pour les activités de vérification d'Enviro-accès :



Équipe de vérification

Le tableau qui suit présente les noms et coordonnées des membres de l'équipe de vérification.

Rôle	Nom	Coordonnées
Vérificatrice en chef et experte technique	Stéfanie Rondou-Pontbriand, ing., M.Sc.	Enviro-accès inc. 410, rue Saint-Nicolas, bureau 236 Montréal (Québec) H2Y 1Z9 Tél. : 514-284-5794 srondoupontbriand@enviroaccess.ca
Vérificatrice	Vickie-Lisa Angers, B.Sc.A.	Enviro-accès inc. 268, rue Aberdeen, bureau 204 Sherbrooke (Québec) J1H 1W5 Tél. : 819-823-2230 vlangers@enviroaccess.ca
Réviseur interne	Tom Ryan, ing.	Enviro-accès inc. 268, rue Aberdeen, bureau 204 Sherbrooke (Québec) J1H 1W5 Tél. : 819-823-2230 tryan@enviroaccess.ca

Attestation d'impartialité

Enviro-accès et son équipe de vérification ont réalisé une évaluation des risques de conflits d'intérêts selon l'article 70.15.1 du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* (RSPEDE). Enviro-accès déclare que les exigences de l'article 70.15.1 sont satisfaites et que le risque de conflit d'intérêts est acceptable.

Date : 20 juin 2018

ENVIRO-ACCÈS INC.

Manon Laporte, B.Sc., MBA
Présidente-directrice générale

Vérificatrice en chef

En tant que vérificatrice en chef, je déclare être compétente et avoir participé à toutes les activités du processus de vérification.

Date : 20 juin 2018

Stéphanie Rondou-Pontbriand, ing., M.Sc.

Ordre des ingénieurs du Québec : 5029702

Réviseur interne

En tant que réviseur interne, je déclare également être compétent et m'être assuré que toutes les étapes du processus de vérification ont été complétées et que les preuves recueillies par l'équipe de vérification sont suffisantes pour supporter l'opinion donnée dans l'avis de vérification avec un niveau d'assurance raisonnable.

Date : 20 juin 2018

Tom Ryan, ing.

Ordre des ingénieurs du Québec : 106710

ANNEXE II PERSONNES INTERVIEWÉES

Nom	Rôle/Responsabilité	Sujet(s) abordé(s)
Louis-Philippe Robert-Gemme	➤ Technicien	<ul style="list-style-type: none">- Visite du site d'enfouissement- Fonctionnement des installations de destruction du gaz d'enfouissement (puits collecteurs, torche)- Consommation de propane- Consommation d'électricité- Calibration des instruments de mesure- Conservation des données- Transfert de gaz d'enfouissement

ANNEXE III RAPPORT DU PROJET DE CAPTAGE ET DESTRUCTION DU BIOGAZ DE LA ZONE « B » DU LET DE RIVIÈRE-DU-LOUP – ANNÉE 2017 DE TERREAU BIOGAZ
